

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2022/29

relatif à la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

VU l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/14 du 10 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux :

- **Le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire**, président de la commission, ou son représentant

Au titre de représentant du préfet de région

- **M. Jean-Christophe BOURSIN**, secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, ou son représentant

Au titre des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique auprès du Recteur
- **M. Christophe BUZZI**, directeur régional délégué à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- **M. Thierry PERIDY**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Au titre de représentants des collectivités territoriales :

a) deux conseillers régionaux

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*

b) le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements

- **Mme Ombeline ACCARION**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique représentant le président du conseil départemental, et **Mme Lyliane JEAN**, vice-présidente en qualité de suppléante
- **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire représentant la présidente du conseil départemental
- **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental de la Mayenne représentant le président du conseil départemental
- **M. Dominique LE MENER**, président du conseil départemental de la Sarthe, **Mme Marie-Thérèse LEROUX**, vice-présidente en qualité de suppléante et **Mme Nathalie PONTASSE**, directrice générale adjointe en qualité de suppléante
- **Mme Isabelle RIVIERE**, vice-présidente du conseil départemental de la Vendée représentant le président du conseil départemental, et **M. Nicolas CHENECHAUD**, conseiller départemental en qualité de suppléant

c) quatre représentants au plus des communes et groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Au titre de représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- Titulaire : **Mme Christelle POISNEUF**, directrice de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
Suppléant : **Mme Isabelle VAUTERIN**, directrice des interventions sociales à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
Suppléant : **M. Thierry BEGAUD**, responsable action sociale réseau et relation client retraite à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- Titulaire : **M. Pierre ROUSSEAU**, directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique, Directeur de la coordination régionale de la gestion du risque
Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, Responsable de la cellule régionale de coordination de gestion du risque
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : **M. Hervé DOMAS**, directeur de l'ARCMSA des Pays de la Loire
Suppléant : **M. Matthieu GORSSE**, sous-directeur de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe
Suppléant : *en attente de désignation*

Article 2 :

Des membres supplémentaires choisis parmi les autres contributeurs financiers de l'action sociale en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées pourront être désignés par les membres de la commission.

Article 3 :

Le secrétariat de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2021/14 du 10 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.

Article 5 :

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 6 :

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

19 NOV, 2022

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLLET